



REGLEMENT INTERIEUR

Maison Marre à SIMORRE – Ecole des arts à TOURNAN - Ancienne école à Villefranche.

Ce règlement intérieur a pour but de compléter les statuts de l'association sans en modifier le contenu. Il s'impose sans réserve à tous les membres de l'association.

Article 1 : adhésion - admission

Toute personne désirant être admise dans l'association doit remplir conformément le bulletin d'adhésion. L'admission ne deviendra définitive qu'après le paiement de la cotisation. L'adhésion implique la connaissance et l'acceptation du règlement intérieur ainsi que des statuts de l'association (*règlement intérieur remis lors de l'admission, statuts consultables auprès du Président ou secrétaire*).

Article 2 : cotisation et inscriptions aux ateliers

La cotisation annuelle des actifs et adhérents est fixée annuellement par le Conseil d'Administration. La cotisation peut être réglée par chèque. Les tarifs des ateliers sont donnés à l'inscription. **Le paiement doit être effectué à l'inscription et peut être divisé en 10 chèques débités chaque mois. Possibilité d'inscription en cours d'année avec paiement au prorata du nombre de cours restants.** Le non-paiement peut entraîner la radiation des membres.

Article 3 : fonctionnement

3.1 Répétitions.

Les répétitions et les cours se déroulent à un rythme hebdomadaire. Des répétitions exceptionnelles peuvent être organisées.

3.2 Concerts

L'association participe au cours de l'année à des concerts pour présenter au public son travail musical. Ces concerts peuvent être organisés par l'association elle-même, en commun avec d'autres associations ou sur invitation.

3.3 Ateliers d'arts plastiques.

Le planning des séances est établi en début d'année par le CA.

3.4 Expositions

L'association présente une fois par an, le travail des ateliers d'arts plastiques et une exposition d'artistes invités.

Article 4 : dégradation

L'association se voit prêter des locaux. Toute dégradation de ces derniers pourra être sanctionnée.

Article 5 : les règlements externes

Les membres de l'association et les invités doivent se conformer aux éventuels règlements intérieurs des locaux qu'elle occupe.

Article 6 : violence

Au sein de l'association, toute violence physique ou morale est formellement interdite.

Article 7 : co-voiturage

Le co-voiturage pour les déplacements, que ce soit pour les répétitions ou autres manifestations, reste sous la seule responsabilité du conducteur. L'association AMAGe ne peut en aucun cas être tenue responsable.

Article 8 : alcool et tabac

La consommation d'alcool et de tabac est interdite durant les répétitions et les réunions.

Article 9 : salles Maison Marre, École des Arts, Villefranche

L'utilisation des salles implique d'observer le règlement intérieur affiché par la mairie. Toute utilisation hors des cours, ateliers et réunions est interdite. Tout changement d'horaires doit être déclaré à l'association AMAGe qui avertit la mairie.

Article 10 : matériel et instruments

Le matériel nécessaire pour les ateliers arts plastiques et musique, les partitions et les instruments sont à la charge de l'élève.

L'utilisation du piano de la salle de la Maison Marre ou du piano de l'École des Arts est strictement réservée aux ateliers et cours d'instruments.

Article 11 : absences

Toute absence doit être signalée au professeur la veille afin d'organiser un nouveau rendez-vous de **rattrapage du cours manqué**. A défaut, les cours manqués ne seront pas remboursés.



Période 1	mardis	samedis
octobre	05, 12, 19	9,16
novembre	16, 23, 30	13, 20, 27
décembre	7, 14,	4, 11,
janvier	11, 18,	8, 15, 22,

Période 2	mardis	samedis
janvier	25	29
février	1, 8, 15	5, 12, 19
mars	15, 22, 29	12, 19, 26,
avril	05, 12, 19	02, 09, 16,
supplément	<i>Quelques séances supplémentaires pourront être programmées en mai et juin au tarif de 10 € la séance pour les abonnés (sous réserve d'un nombre suffisant de participants)</i>	

Toute absence doit être signalée à Elysabeth, au moins la veille, par mail, texto ou téléphone. La séance peut alors être rattrapée à l'intérieur de la période concernée **et en concertation avec Elysabeth Béclier.**

En cas de non-signallement d'une absence dans ces délais, le cours est perdu.

Toute séance non prise dans la période concernée est perdue.

En cas de confinement, une séance en présentiel est remplacée par une séance à distance pour le même prix.

En cas d'abandon en cours de période, la période est due.

Une ou plusieurs séances supplémentaires peuvent être prises **à l'intérieur d'une période**, en concertation avec Elysabeth, au prix de 10 € la séance (exemple : venir mardi **et** samedi).

Elysabeth : 06 30 91 48 43 elysabeth.beclier@gmail.com

Martine : 06 33 80 66 08 martinemartinez@yahoo.fr

LIEU : Ancienne école à VILLEFRANCHE

Nom : Prénom
Adresse postale :
.....
Téléphone fixe :/...../...../...../.....
Téléphone portable :/...../...../...../.....
Email :

Adhésion annuelle : adhésion obligatoire pour les ateliers, les cours et les ensembles.

adulte 30€ enfant 15€ famille 20€

1 séance de 2h30 à la carte : 20€

10 séances de 2h30 : 150€

20 séances de 2h30 : 250€

(possibilité de payer en 2 fois : 150€ + 100€)

Membre bienfaiteur : €
(50 % déductibles des impôts)

Je m'inscris pour		(cocher)
Le mardi de 14h30 à 17h	à	Le samedi de 10h à 12h30

Période(s) choisie(es)	(cocher)
Période 1	Période 2

Règlement ci-joint pour adhésion et inscription(s) : €

1 chèque ou ... chèques

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur.

Ponctualité, assiduité et bonne humeur sont appréciées...

AMAGe Présidente Laurence Pech
Contacts : 06 07 25 41 01 ou amage@hotmail.fr
www.amage32.com www.facebook.com/amage32

Date et signature